



Institut supérieur des Sciences,
Techniques et Economie Commerciales

128 quai de Jemmapes 75010 PARIS

Programme « Grande École – Bac+5 »

2021-2022

Règlement pédagogique

REGLEMENT PEDAGOGIQUE

1 - ADMISSION A L'ISTEC

1.1 - DISPOSITIONS GENERALES

1.1.1 - Conditions d'inscription

L'ISTEC peut organiser une ou plusieurs sessions du concours d'entrée chaque année. Un candidat peut se présenter deux années de suite au même concours d'entrée mais ne peut participer qu'à une seule session chaque année universitaire.

L'avis d'ouverture de chacune des sessions du concours annuel précise :

- le nombre de places mises au concours,
- la date et les modalités des épreuves,
- les centres où elles sont organisées,
- les lieux, dates et modalités d'enregistrement des dossiers d'inscription,

L'âge minimum pour présenter le concours d'entrée est de 15 ans.

1.1.2 - Déroulement des épreuves

Tous les candidats qui ont répondu à l'appel de leur nom à l'ouverture de la première épreuve sont considérés comme ayant participé au concours.

Sont éliminés les candidats qui, même indépendamment de leur volonté, s'abstiennent de participer à l'une des épreuves ou se présentent en retard sur l'heure fixée.

Les candidats souffrants d'un handicap peuvent bénéficier d'aménagements adaptés. Ils doivent signaler leur situation lors de leur inscription au concours en joignant les pièces justificatives et fournir l'avis de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées – CDAPH, pour que le cas échéant des dispositions particulières d'aménagement soient adoptées.

1.1.3 – Fraude & plagiat

En cas de fraude ou tentative de fraude dûment constatée, le responsable du centre d'examen transmet un rapport qui est étudié par le Jury d'admission. Celui-ci prend une décision pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des procédures d'admission à l'ISTEC.

1.2 - VOIES D'ADMISSION

L'admission à l'ISTEC Programme Grande Ecole – Bac+5 se fait par la voie du concours d'entrée.

Plusieurs voies d'admission à l'ISTEC sont offertes :

- **admission en première année** pour les étudiants titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme étranger admis en équivalence. Les élèves des classes terminales sont autorisés à se présenter, mais ils ne sont admis définitivement qu'après l'obtention du baccalauréat.
- **admission parallèle en deuxième année** pour les étudiants titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme étranger, admis en dispense et ayant suivi avec succès (ou ayant obtenu 60 Crédits ECTS) une première année d'études supérieures : cycle universitaire français ou cycle universitaire étranger admis en équivalence, section de technicien supérieur, classe préparatoire.
- **admission parallèle en troisième année** pour les étudiants :
 - ✓ titulaires d'un Bac+2 : DUT, BTS,
 - ✓ ou d'un diplôme français ou étranger, sanctionnant au moins deux années d'études supérieures, admis en équivalence,
 - ✓ ou ayant suivi avec succès les 2 années de classe préparatoire au haut enseignement commercial,
 - ✓ ou ayant obtenu 120 Crédits ECTS.
- **admission parallèle en quatrième année** pour les étudiants :
 - ✓ titulaires au moins d'un Bac+3,
 - ✓ ou d'un diplôme français ou étranger, sanctionnant au moins trois années d'études supérieures, admis en équivalence,
 - ✓ ou ayant obtenu 180 Crédits ECTS.
- Dans le cadre de la Validation d'Acquis Professionnels, l'admission en quatrième année, pour le cycle suivi dans le cadre d'un contrat de travail, est ouverte aux personnes remplissant l'une des deux conditions suivantes :
 - ✓ être titulaire d'un diplôme français ou étranger admis en dispense, sanctionnant au moins deux années d'études supérieures, et justifier de trois années d'expérience professionnelle dans une fonction commerciale,
 - ✓ être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme étranger admis en dispense et justifier de six années d'expérience professionnelle dans une fonction commerciale, ayant permis d'accéder à des responsabilités usuellement confiées à des titulaires d'un diplôme de niveau bac + 3 minimum.
- **admission parallèle en cinquième année** pour les étudiants :
 - ✓ ayant validé une 1^e année d'un diplôme national de master,
 - ✓ ou titulaire d'un diplôme national ou d'un diplôme visé à Bac+3 complété d'une 4^e année d'un cursus conduisant à un diplôme visé à Bac+5 conférant le grade de master,
 - ✓ ou ayant validé 4 années d'études d'un programme post-bac visé à Bac+5 et conférant le grade de master.

Un candidat peut aussi faire valoir son niveau d'études supérieures pour une admission parallèle à l'ISTEC, en application du code de l'éducation et la partie relative à la validation d'études supérieures (VES) accomplies en France ou à l'étranger.

Les étudiants régulièrement inscrits dans les cycles préparant aux diplômes ci-dessus sont autorisés à se présenter au concours d'entrée ; mais ils ne sont admis

définitivement qu'après l'obtention de l'un des diplômes requis ou du nombre de Crédits ECTS demandé ou de la validation d'études supérieures (VES) par le jury d'admission.

Pour les étudiants entrant en admission parallèle, s'ils sont admis définitivement à l'ISTEC et qu'ils s'y inscrivent, en fonction de leur formation d'origine, ils devront suivre un dispositif obligatoire de remise à niveau et d'identification des compléments à acquérir qui leur seront donnés par la suite.

1.2.1 - Dispositions communes aux différentes voies d'admission :

Le nombre de places aux différents concours est publié annuellement au B.O. de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'Innovation.

À l'issue de chacune des sessions un classement des candidats est effectué, en fonction de la moyenne générale obtenue aux épreuves.

Le jury d'Admission arrête la liste des candidats admis, en fonction de leur mérite et du nombre de places disponibles.

Le jury d'Admission arrête ensuite la liste complémentaire, également établie par ordre de mérite, des candidats auxquels il sera éventuellement fait appel en fonction de leur classement et des démissions enregistrées sur la première liste des candidats admis.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel, les délibérations étant strictement confidentielles.

Une note inférieure à 10/20 à l'épreuve « entretien individuel » est éliminatoire au concours d'entrée à l'ISTEC.

Il est rappelé que tout candidat qui n'obtient pas l'un des diplômes, ou le niveau de formation requis, est éliminé de fait de la liste des admis.

Dans le but d'accroître le taux d'étudiants boursiers, l'ISTEC bonifie l'évaluation du dossier scolaire des candidats boursiers de la façon suivante :

+ 0,5 point pour les boursiers échelons 0 à 4

+ 1 point pour les boursiers échelons supérieurs à 4.

1.2.2 - Les épreuves d'admission :

1.2.2.1 - Les épreuves d'admission en 1^e ou en 2^e ou en 3^e année :

Elles se déroulent selon les modalités ci-dessous :

Pour les candidats Français et pour les candidats étrangers résidant en France :

Les candidats sont soumis à l'ensemble des épreuves.

Ces épreuves sont les suivantes :

	Durée	Coefficient
Épreuve 1 : Évaluation du dossier de candidature*		4
Épreuve 2 orale : « Entretien individuel » incluant un entretien créativité et motivation	0 h 45	4
Épreuve 3 orale : « Entretien de groupe »	0 h 45	2

* relevé de notes des 4 derniers trimestres ; critères d'évaluation : appréciation du niveau général et appréciation du niveau d'anglais.

Pour les candidats de nationalité étrangère résidant hors de France :

Cette admission internationale s'adresse aux candidats résidant à l'étranger et concerne un nombre limité de places.

Les épreuves sont les suivantes :

	Coefficient
Étude du dossier de candidature : <i>accompagné de ces pièces : relevé de notes des deux dernières années d'études, si le français n'est pas la langue maternelle : résultat au test de français TEF ou équivalent</i>	7
Niveau d'anglais : <i>si l'anglais n'est pas la langue maternelle : résultat d'un test d'anglais (TOEFL, TOEIC, BULATS, IELTS, ou test de Cambridge)</i>	3

1.2.2.2 - Les épreuves d'admission en 4^e ou en 5^e année :

Elles se déroulent selon les modalités ci-dessous :

Pour les candidats Français et pour les candidats étrangers résidant en France :

Les candidats sont soumis à l'ensemble des épreuves. Il n'y a pas d'admissibilité.

Ces épreuves sont les suivantes :

	Durée	Coefficient
Épreuve 1 : Évaluation du dossier de candidature*		5
Épreuve 2 orale : « Entretien individuel » incluant un entretien créativité et motivation	0 h 45	5

* relevé de notes des 3 derniers semestres ; critères d'évaluation : appréciation du niveau général et appréciation du niveau d'anglais.

Pour les candidats de nationalité étrangère résidant hors de France :

Cette admission internationale s'adresse aux candidats résidant à l'étranger et concerne un nombre limité de places.

Les épreuves sont les suivantes :

	Coefficient
Étude du dossier de candidature : <i>accompagné de ces pièces : relevé de notes des deux dernières années d'études, si le français n'est pas la langue maternelle : résultat au test de français TEF ou équivalent</i>	7
Niveau d'anglais : <i>si l'anglais n'est pas la langue maternelle : résultat d'un test d'anglais (TOEFL, TOEIC, BULATS, IELTS, ou test de Cambridge)</i>	3

1.2.3 - Validation des Acquis de l'Expérience

Dans le cadre de la validation des acquis et conformément à la réglementation en vigueur un candidat peut,

- ✓ soit faire valoir la validation d'acquis professionnels – VAP (décret 1985), pour prétendre à l'admission à l'ISTEC,
- ✓ soit demander une Validation des Acquis de l'Expérience – VAE (décret 2002), pour pouvoir obtenir le diplôme du Programme Grande Ecole – Bac+5 de l'ISTEC.

La VAE concerne les personnes, bénéficiant d'au moins une année d'expérience cumulée en rapport avec le champ des enseignements et des compétences délivrés par l'ISTEC.

La VAE se déroule en plusieurs étapes :

1. Information du candidat.
2. Réalisation par le candidat d'un dossier de recevabilité (Livret 1).
3. Etude de ce dossier par une Commission d'orientation qui peut prendre les décisions suivantes : dossier refusé, orientation vers une VAP (validation d'acquis professionnels), orientation vers une VAE totale ou partielle.
4. Si orientation vers la VAE, réalisation par le candidat du dossier de validation (Livret 2).
5. Etude du dossier.

Le Jury de validation, qui peut mettre le candidat en situation, peut rendre deux décisions : VAE totale ou VAE partielle.

- ✓ En cas de VAE partielle, le Jury détermine les connaissances et aptitudes qui doivent faire l'objet d'un contrôle complémentaire.
- ✓ En cas de VAE totale, le dossier du candidat est transmis au Jury de diplôme pour la décision de délivrance du diplôme.

Le Jury de validation de la VAE, nommé par le chef d'établissement, est composé des personnes suivantes :

- ✓ le Directeur du Programme Grande Ecole ou son représentant,

- ✓ deux enseignants-chercheurs de l'ISTEC,
- ✓ un professionnel qualifié représentant « les professions employeurs »,
- ✓ un professionnel qualifié représentant « les professions salariés ».

Le jury prend des décisions à la majorité de ses membres. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel, les délibérations étant strictement confidentielles. La décision motivée du Jury est communiquée par courrier au candidat. Conformément à la réglementation, le candidat ne peut déposer qu'une seule demande de VAE pour le Diplôme de l'ISTEC au cours de la même année civile.

1.2.4 - Composition du Jury d'admission

Les membres du Jury d'admission sont désignés chaque année par le Recteur de l'Académie, après consultation du directeur de l'établissement.

Outre son Président, son vice-Président qui supplée le président en cas d'empêchement, le Recteur de l'Académie ou son représentant, la composition du Jury est la suivante :

- ✓ le Directeur Général de l'ISTEC ou le Doyen de la faculté ou son représentant,
- ✓ le Directeur du Programme Grande École ou son représentant,
- ✓ deux enseignants en exercice en second cycle à l'ISTEC,
- ✓ un enseignant chercheur ayant une activité de recherche dans le domaine de la commercialisation des biens et des services ou de la gestion,
- ✓ un représentant des diplômés de l'ISTEC.

Le jury prend des décisions à la majorité de ses membres. Les décisions du Jury sont souveraines et sans appel, les délibérations étant strictement confidentielles.

1.3 - MUTATIONS D'ETUDIANTS

Les mutations d'étudiants en cours de scolarité ne peuvent être autorisées qu'entre écoles supérieures de commerce délivrant un diplôme officiel revêtu du visa du ministre chargé de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'innovation. Ces mutations ne peuvent intervenir qu'à titre exceptionnel, après accord des deux directeurs d'école concernés et à l'accord du recteur d'académie, chancelier des universités.

2 - ORGANISATION DES ETUDES

2.1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION DE LA FORMATION

La durée normale des études du Programme Grande Ecole Bac+5 de l'ISTEC est de cinq ans et correspond au final à 300 crédits ECTS, nécessaires pour l'attribution du Diplôme de l'ISTEC.

L'organisation générale de ces cinq années est décrite ci-dessous :

- ✓ La formation est dispensée sous la forme de cours, travaux dirigés, études de cas, séminaires, travaux individuels de recherche, d'études pour le compte d'entreprises réalisées en groupe, de projets, de stages en entreprise. De multiples rencontres avec des professionnels, et notamment des anciens élèves complètent la formation.
- ✓ L'année universitaire est divisée en semestre. Chaque année correspond à une

potentialité de 60 crédits ECTS. L'ISTEC peut organiser des rentrées décalées, au cours de l'année universitaire, pour permettre la formation d'étudiants en réorientation. L'organisation spécifique permet de réaliser le programme et délivrer les ECTS prévus.

- ✓ La formation est un tout, qui dure 5 années et aucun titre ou diplôme intermédiaire ne peut être délivré.
- ✓ Les première, deuxième et troisième années constituent le premier cycle. Il permet la création d'un socle de connaissances académiques et l'émergence de fondations personnelles et professionnelles.
- ✓ Les quatrième et cinquième années forment le deuxième cycle, ensemble cohérent, sanctionné par la délivrance du diplôme.

La formation peut être suivie, soit dans le cadre du statut d'étudiant, soit dans le cadre d'un contrat de travail, au titre, notamment, de la formation continue ou d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Les cinq années peuvent donc être suivies en alternance. Pour les étudiants en alternance en entreprise, le statut particulier et leur présence alternée en entreprise conduit à un aménagement des temps et modalités de formation. Le contenu et le volume de la formation sont semblables pour chacune de ces deux voies.

Des séjours d'études dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger sont demandés aux étudiants :

- ✓ au premier semestre de la seconde année, (semestre obligatoire pour tous les étudiants)
- ✓ pour tout le deuxième semestre de la quatrième année (semestre obligatoire pour les étudiants n'étant pas en alternance)

Dans le cadre de leur formation à l'internationale, de façon optionnelle, des étudiants peuvent suivre le deuxième semestre de la 3^{ème} année ou toute la 4^{ème} année au sein d'une université étrangère partenaire.

Les modalités d'organisation des études (avec correspondance de contenu, de niveau) et leur modalité de validation sont établies par une convention entre les établissements.

Interruption de la scolarité : un étudiant peut interrompre sa scolarité dans les cas suivants : maladie, raison personnelle grave ou souhait de bénéficier d'une année de césure.

Cette année de césure doit permettre à l'étudiant d'effectuer une expérience de longue durée en entreprise, en France ou à l'étranger. Les modalités de l'année de césure sont déterminées par la direction de l'ISTEC.

Dans tous les cas, la reprise de la scolarité est étudiée et validée par le Jury de passage.

Schéma des enseignements

1^{er} cycle

1^{ère} année

Appropriation des connaissances de base, initialisation du parcours personnel

Semestre 1 Enseignements, économie, droit, gestion Connaissances fondamentales, méthodologies	Semestre 2 Compléments connaissances Soutenance étude sectorielle	Stage entreprise
---	---	---------------------

Première mission en entreprise

2^{ème} année

Expériences interculturelles, compréhension de l'entreprise

Semestre 3 Enseignements à l'étranger (Europe) en université ou en école	Semestre 4 Compléments marketing & gestion, interculturel	Projet interculturel ou stage en entreprise
--	---	--

Deuxième mission en entreprise ou immersion interculturelle

3^{ème} année

Approfondissement et mise en liens des fondamentaux

Semestre 5 Finances & évaluation de l'entreprise, marketing, entrepreneuriat, international, négociation	Semestre 6 Management de projet	Stage entreprise « européen »
--	------------------------------------	-------------------------------------

Troisième mission en entreprise

2^{ème} cycle

4^{ème} année

Approfondissement des concepts de management de l'homme et des entreprises

Semestre 7 Enseignements avancés sur l'économie de l'entreprise et sur le management	Semestre 8 Enseignement à l'étranger	St. entrepr. international
--	---	-------------------------------

Mission en entreprise

5^{ème} année

Spécialisation : acquis théoriques et professionnels / choix personnels d'orientation

Renforcement des connaissances par les spécialisations	Semestre 9&10 Mission longue en entreprise ou étude et développement d'un projet international	Sém. Synth.
Mémoire de recherche de fin d'études		

Conformément aux normes Européennes de l'enseignement supérieur : Programmation semestrielle des enseignements, soit 10 semestres. Attribution de "crédits" (ECTS - European Credit Transfert System) à chaque module. Soit 300 crédits sur les 5 ans, 60 crédits par an.

2.2. - ORGANISATION PAR ANNÉE :

2.2.1. Organisation des études en 1^{er}, 2^e et 3^e années (1^{er} Cycle) :

L'objectif de ce 1^{er} cycle de 3 années est de préparer chaque étudiant au 2^e cycle de 2 ans durant lequel il se spécialisera.

Chacune des trois années du premier cycle peut être réalisée en alternance ou en formation initiale.

2.2.1.1. Le positionnement

Le premier cycle a pour objectif de constituer, pour chaque étudiant, un socle de connaissances, de capacités relationnelles et d'autonomie dans une démarche d'études supérieures.

Cet objectif est atteint au travers d'enseignements sur les connaissances fondamentales complétées de cours ou ateliers relatifs à la culture générale et à la maîtrise de l'écrit et de l'oral. La dimension internationale – approche interculturelle, utilisation courante de l'anglais – est présente tout au long du premier cycle avec un centrage sur l'Europe.

Outre le corpus théorique, l'appropriation des connaissances s'appuie sur des mises en situation (travaux personnels ou en équipe, dans le cadre de l'école ou d'entreprises) et par des périodes de stage.

L'effort demandé aux étudiants et la progression attendue sont soutenus par un travail sur le développement personnel (savoir être), pris en compte et développé par le moyen d'ateliers spécifiques et d'un accompagnement personnel précis.

Issus du baccalauréat, les étudiants construisent leur projet professionnel grâce à ces dispositifs pédagogiques. Ils développent leur potentiel et abhorrent ainsi leur projet professionnel et de vie.

2.2.1.2. Objectifs et contenu des enseignements

- Pendant la **première année**, l'étudiant acquiert la connaissance des matières fondamentales indispensables à la compréhension et à l'application des sciences et des techniques commerciales et à la pratique de la gestion des entreprises ; il renforce son expression écrite et orale, son intégration dans un groupe, au moyen d'une formation méthodologique rigoureuse.

Il aborde les premières compétences sur la commercialisation et la vente. Enfin il se prépare à une première séquence de travail à l'étranger, avec un effort tout particulier sur ses capacités de vie et de travail en anglais.

Grâce aux enseignements à l'ISTEC, l'étudiant développera son savoir-faire, savoir-être et savoir-vivre. Il sera ainsi possible de juger, d'après ses résultats, de son aptitude à poursuivre des études à l'ISTEC.

- En **deuxième année**, l'accent est mis sur l'international et l'interculturel. Au 1^e semestre, au cours d'une séquence de formation dans un établissement d'enseignement supérieur en Europe, l'étudiant acquiert des compléments fondamentaux en sociologie, finance, système d'information, droit international...

Au cours du second semestre, les étudiants abordent l'ensemble des sciences et des techniques de commercialisation des biens et des services ainsi que les méthodes de leur mise en pratique, la planification commerciale et ses applications en entreprise.

La découverte interculturelle est complétée par un projet ou un stage de deux mois en milieu international (en ONG ou en entreprise).

- En **troisième année**, les étudiants approfondissent et complètent les acquis des deux premières années : finance, évaluation de l'entreprise, négociation d'affaires, management des hommes et gestion des ressources humaines, marketing et management international.

Ces acquisitions de connaissances s'accompagnent de formations méthodologiques : conduite de projet, négociation d'affaires, projets internationaux.

L'ensemble des enseignements et leurs complémentarités permettent aux étudiants de mettre en liens les connaissances fondamentales, parfois avancées, acquises.

Ces formations sont complétées par un stage en entreprise à dominante européenne, soit en France soit à l'étranger.

La présence aux cours est obligatoire pendant toutes les années du cursus.

Suivant les activités, des cahiers méthodologiques précisent l'organisation et les modalités de celles-ci.

2.2.1.3. Mémoire en 1^e année (Etude sectorielle)

L'étudiant réalise une étude sectorielle, qui le conduit, pour cerner le marché et ses acteurs, à mener une recherche personnelle dans les milieux économiques, industriels et commerciaux.

Il analyse les données recueillies, en fait sa propre synthèse et rédige ses conclusions. Il s'agit d'un travail entièrement personnel et individuel. L'étudiant acquiert un premier savoir-faire méthodologique concernant la recherche et la rédaction d'un dossier ou d'une étude.

L'étudiant travaille en « ateliers », puis est appuyé individuellement par un enseignant « consultant-étude ». Un cahier méthodologique guide l'étudiant dans la réalisation de l'étude sectorielle. Ce travail donne lieu à un rapport écrit et à une soutenance orale.

2.2.1.4. Etude de marché en 2^e année

Durant la deuxième année, les étudiants réalisent, par groupes, une étude de marché pour le compte ou à partir de la situation d'une entreprise.

Chacun des groupes est suivi par un enseignant jouant le rôle de « consultant » senior.

La nature de l'étude et la quantité de travail qu'elle exige doivent être adaptées au niveau et à la disponibilité des étudiants.

Cette étude didactique est évaluée à partir de deux éléments distincts :

- reformulation des objectifs de l'étude, proposition et respect d'une méthodologie détaillée,
- rigueur du travail et présentation des résultats de l'étude.

Ce travail donne lieu à un rapport écrit et à une présentation orale, à laquelle participe un représentant de l'entreprise. La contribution de chaque étudiant est évaluée. La notation est prononcée à titre individuel, et peut être différente pour chacun des membres du groupe.

2.2.1.5. Missions du 1^e Cycle, en entreprise

Lors de la **1^e année**, l'étudiant doit effectuer une mission professionnelle en entreprise d'une durée minimum de 44 jours. Elle permet aux étudiants d'acquérir une première expérience ou de consolider leur compréhension de la vie en entreprise ou de la conduite de projets.

Cette première expérience de « terrain » peut prendre la forme d'un stage en entreprise, si possible dans une fonction réelle plutôt que dans un parcours de découverte, ou bien d'une immersion à l'étranger pour la découverte des réalités interculturelles dans le cadre d'un projet structuré.

Cette mission est évaluée, au cours de la 1^e année, à partir d'un rapport écrit et d'une évaluation réalisée par l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Lors de la **2^e année**, l'étudiant doit effectuer une mission professionnelle en entreprise d'une durée minimum de 44 jours. Elle permet aux étudiants d'acquérir une première expérience ou de consolider leur compréhension de la vie en entreprise ou de la conduite de projets.

Cette expérience de « terrain » peut prendre la forme d'un stage en entreprise, si possible dans une fonction réelle plutôt que dans un parcours de découverte, ou bien d'une immersion à l'étranger pour la découverte des réalités interculturelles dans le cadre d'un projet structuré.

Cette mission est évaluée, au cours de la 2^e année, à partir d'un rapport écrit et d'une évaluation réalisée par l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Lors de la **3^e année**, l'étudiant doit effectuer une mission professionnelle en entreprise d'une durée minimum de 66 jours. Elle permet aux étudiants d'acquérir une première

expérience ou de consolider leur compréhension de la vie en entreprise ou de la conduite de projets.

Cette expérience de « terrain » peut prendre la forme d'un stage en entreprise, si possible dans une fonction réelle plutôt que dans un parcours de découverte, ou bien d'une immersion à l'étranger pour la découverte des réalités interculturelles dans le cadre d'un projet structuré.

Cette mission est évaluée, au cours de la 3^e année, à partir d'un rapport écrit, d'une évaluation réalisée par l'entreprise ou l'organisme d'accueil et d'une soutenance à laquelle peut participer un représentant du monde de l'entreprise. La mission confiée à chaque étudiant doit avoir une dimension internationale « européenne ».

2.2.1.6. Validation des compétences commerciales (1^e et 2^e années)

Il est demandé aux étudiants de valider deux « actions commerciales de terrain - ACT » durant les stages de 1^e et 2^e année.

Ces phases pratiques sont évaluées par l'entreprise et par l'ISTEC.

2.2.1.7. Semestres obligatoires d'études à l'étranger

Préparé par des enseignements adaptés aux destinations européennes retenues, ce semestre est introduit par un séminaire de découverte et de compréhension du pays d'accueil. Ce séjour se déroule au premier semestre de la 2^e année et de façon optionnelle peut être aussi proposé au second semestre de la 3^e année.

L'enseignement est dispensé au sein d'établissements agréés ayant passé une convention avec l'ISTEC. Son niveau et les matières dispensées sont définis en cohérence avec la progression des étudiants. Les acquis sont validés par des crédits ECTS.

2.2.1.8. Etudes marketing, études et projets (3^e année)

Les étudiants réalisent, par groupes, des études pour le compte d'entreprises.

Chacun des groupes est suivi par un enseignant « consultant » et par un responsable de l'entreprise commanditaire. Chaque étude suppose une collaboration effective avec l'entreprise et doit déboucher sur des recommandations concrètes conduisant à une prise de décision. Ce travail s'étale sur le premier et le deuxième semestre de la troisième année. Il permet aux étudiants de mettre en pratique leurs connaissances en s'intégrant dans un cadre concret et vivant.

Les thèmes d'étude proposés aux étudiants sont constitués de travaux de recherche appliquée, de missions de conseil ou des projets de développement d'entreprises.

Chaque étude donne lieu à un rapport écrit et à une soutenance qui se déroule devant un Jury. La contribution de chaque étudiant est évaluée. La notation est prononcée à titre individuel, et peut être différente pour chacun des membres du groupe.

2.2.2. Organisation des études en 4^e et 5^e années (2^e Cycle) :

2.2.2.1. Objectifs généraux et organisation

Le positionnement de ces deux années est le suivant :

Former des jeunes, d'un niveau reconnu de connaissances bac + 5, c'est-à-dire ayant approfondi les concepts de management des hommes et de l'entreprise et des politiques des organisations.

Cette appropriation de compétences et de concepts de référence en management, échanges internationaux, marketing et mise sur le marché, s'accompagne d'une formation spécialisée en fonction des choix émis par l'étudiant. L'ensemble constitue les fondements d'une future expertise dans le domaine choisi.

Enfin, les étudiants devront démontrer leur capacité à mener à bien des travaux de recherche appliquée dans le cadre d'un mémoire de recherche de fin d'études.

Outre les exigences de niveau de connaissance, la caractéristique de ces deux années est de rapprocher l'étudiant de son projet professionnel, en lui permettant de développer des compétences spécifiques pour intégrer le marché du travail de manière optimale.

2.2.2.2. Objectifs et contenu des enseignements

Plusieurs dispositions concourent à la réalisation de ces objectifs :

- ✓ la nature et le contenu des enseignements qui réservent une large place à l'étude des problématiques nouvelles auxquelles sont confrontées les entreprises, en interne ou à l'international,
- ✓ la réflexion sur les avancées des pratiques ou des concepts de management des organisations,
- ✓ l'introduction de travaux évalués exigent de savoir prendre du recul, de créer des liens et de faire une synthèse des connaissances acquises,
- ✓ la coopération pédagogique avec les tuteurs en entreprise et l'exploitation des situations rencontrées en entreprise,
- ✓ la participation, pour ceux qui ne sont pas en alternance, à un semestre dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger,
- ✓ le travail et l'acquisition de connaissances en mode projet,
- ✓ la réalisation d'une part conséquente des enseignements en anglais, voir totalement dans certains cas,
- ✓ la réalisation d'un travail personnel de recherche appliquée,
- ✓ une mission en entreprise ou la réalisation d'un projet personnel d'entrepreneuriat, située en fin de cinquième année,
- ✓ la présence d'un séminaire de synthèse, venant clore le cursus,
- ✓ en 5^{ème} année le choix d'enseignements de spécialisations.

Les contenus des enseignements

Les enseignements sont définis autour de l'acquisition :

- ✓ de connaissances générales et des concepts de référence : problématiques et stratégies d'entreprises, politiques fonctionnelles et générale,

- ✓ de compétences en management de projet,
- ✓ de connaissances « métiers » correspondant aux spécialisations proposées.
- ✓ des méthodologies spécifiques adaptées et transverses au service des compétences et des connaissances sus-citées.

Le statut particulier des étudiants en alternance et leur présence en entreprise conduit à un aménagement des temps de formation.

En **quatrième année**, les problématiques et les enseignements aborderont les sujets de gouvernance, de stratégie et des politiques d'entreprise. L'analyse de projets ou de trajectoires d'entreprises constitue un terrain d'ancrage des connaissances.

Il est complété par l'étude théorique et pratique de la gestion et du management de toutes les composantes de l'entreprise et sur la mise en œuvre des politiques et des planifications.

Cet approfondissement des concepts de management des hommes et des organisations dote les étudiants d'un bagage de connaissances leur permettant l'intégration sur le marché du travail.

En **cinquième année**, l'enseignement est essentiellement centré sur la spécialisation des étudiants. Des connaissances et des compétences complémentaires, sectorielles, métiers, souvent orientées sur les facteurs stratégiques, constituent la base de la future expertise des étudiants.

Des capacités additionnelles – pédagogie et transmission de savoirs ou savoir-faire, aptitude au changement – sont développées afin de préparer chacun à l'exercice des responsabilités.

Dans tous les choix proposés aux étudiants la dimension internationale est présente. Des partenariats avec des entreprises implantées à l'étranger – renforcent l'ouverture internationale des enseignements.

La dernière année est également le moment du travail personnel de recherche appliquée par la réalisation d'un mémoire de fin d'études. La place attribuée à ce travail est prépondérante pour l'attribution du diplôme.

La présence aux cours est obligatoire pendant les deux années du cursus.

Suivant les activités, des cahiers méthodologiques précisent l'organisation et les modalités de celles-ci.

2.2.2.3. Mission en entreprise de 4^e année

Cette mission qui doit se dérouler pendant la 4^e année. Elle constitue une opportunité offerte aux étudiants d'enrichir leur cursus d'une expérience complémentaire en entreprise en milieu international. La mission peut prendre la forme d'un projet personnel d'étude en milieu étranger et être réalisée dans le cadre d'une fonction ou mission internationale.

Elle est d'une durée de 44 jours minimum. Elle donne lieu à une évaluation et à l'attribution de crédits ECTS.

2.2.2.4. Mission de fin d'études en entreprise en 5^e année

Les étudiants réalisent, à titre individuel, une mission de développement, d'étude ou de recherche au sein d'un organisme professionnel : entreprise, cabinet de conseil, cabinet ou centre d'étude, centre de recherche, groupement professionnel, syndicat, ... où ils mènent à bien un projet de recherche et développement, en milieu ouvert, à l'international.

L'étudiant travaille des problématiques professionnelles, ce qui l'amène à concevoir des projets de recherche, aussi bien dans les domaines stratégiques qu'opérationnels, nationaux ou internationaux.

Les travaux entrepris doivent aboutir à un rapport rigoureux et cohérent, à des conclusions et à des recommandations approfondies susceptibles de constituer un apport pour les professionnels des entreprises, organisations ou centres d'étude et de recherche concernés.

Cette mission de fin d'études est d'une durée de 132 jours et est réalisée par la voie de l'alternance en entreprise.

La mission donne lieu à un rapport écrit et à une soutenance. Celle-ci se déroule devant un jury dont la composition est précisée paragraphe 2.2.2.7, ci-dessous.

2.2.2.5. Mémoire de recherche de fin d'études :

Cette disposition concerne l'ensemble des étudiants de 5^e année.

Chacun d'entre eux mène un travail personnel de recherche dans les domaines suivants : marketing, du marketing international, de la gestion internationale, du management, ayant un caractère d'intérêt général, international, national ou local, interdisciplinaire ou interentreprises, interprofessionnel, ou aboutissant à une recommandation pour un progrès technique ou scientifique, conceptuel ou méthodologique.

Cette recherche est en rapport avec le marché du travail, elle pourra s'appuyer sur l'expérience acquise et sur des problématiques rencontrées dans le cadre des projets ou des missions menées en organisation.

Cette recherche s'appuie nécessairement sur une étude critique de la littérature scientifique de gestion afférente au domaine investigué aux côtés de littératures professionnelles. Les références bibliographiques s'appuieront de manière équilibrée sur ces deux registres de savoir existant, disponible en bibliothèque et sur les bases de données spécialisées.

Chaque étudiant est suivi par un enseignant-tuteur désigné par l'ISTEC.

Ce travail est entamé sur le 2nd semestre de la 4^e année et s'étale sur l'ensemble de la 5^e année et est composé de trois étapes distinctes :

- ✓ Choix du sujet, formulation de la problématique , proposition d'une méthodologie de recherche et construction d'un plan détaillé,
- ✓ Recherche, élaboration de la revue de littérature
- ✓ Rédaction et soutenance du mémoire,
- ✓ Le mémoire est soutenu devant un jury lors du "Grand Oral" dont la composition est précisée paragraphe 2.2.2.7, ci-dessous.

2.2.2.6. Séminaire de synthèse

Un séminaire de synthèse, réunissant l'ensemble des étudiants de dernière année (5^e année), est organisé en fin de cursus. Dans le cadre de ce séminaire, chaque étudiant bénéficie d'un entretien approfondi portant sur son projet professionnel et personnel. Le projet professionnel et personnel est présenté lors du Grand Oral devant le jury qui est amené à formuler un avis, favorable ou défavorable, sur le projet présenté et à émettre des observations et recommandations au bénéfice de l'étudiant.

2.2.2.7. Jury de soutenance de fin d'études (Grand Oral) : projet professionnel et personnel, mission en milieu professionnel et mémoire de recherche de fin d'études

Ces travaux personnels menés par les étudiants durant le second cycle sont soutenus devant un jury lors du Grand Oral.

Ce jury est composé :

- ✓ de l'enseignant qui a conseillé l'étudiant,
- ✓ d'un enseignant, conseiller recherche à l'ISTEC, il préside le jury en tant que représentant du directeur des mémoires,
- ✓ du responsable de l'entreprise ayant suivi l'étudiant durant sa mission en milieu professionnel, (à l'exception du Mémoire de fin d'études),
- ✓ éventuellement, d'un spécialiste ou d'un expert en rapport avec le thème retenu pour la problématique : un enseignant ou un intervenant ayant une activité de recherche en gestion ou bien un représentant du monde de l'entreprise.

Pour répondre aux attentes des besoins d'innovations et d'évolutions que peuvent exprimer les entreprises, les partenaires internationaux ou la communauté académique, le schéma, l'organisation des études et le contenu des programmes et enseignements peuvent être soumis à modification durant la scolarité de l'étudiant. La liste précise des enseignements est publiée chaque année sur l'intranet de l'école.

Structure générale et domaines d'enseignements

Répartition des heures

Le tableau ci-après précise les répartitions horaires générales pour les années 1 à 4.

Chaque année universitaire donne lieu à la publication d'un tableau actualisé par année.

Domaine processus pédagogique /	Disciplines / enseignements	Année 1	Année 2	Année 3	Total cycle 1	Année 4
L'Homme, les Valeurs de	Sociologie Histoire des sociétés, histoire de la pensée Ressources humaines, gestion, droit social Management des compétences, des équipes Relations interpersonnelles, gestion des conflits Développement personnel – Ethique	66	46	104	216	67
Marketing, Commercialisation Communication	Vente, techniques de vente, gestion commerciale Marché - Marketing, mix - Marketing et NTIC Collecte, analyse quantitative & qualitative Marketing Stratégies marketing Communication – Digital	152	107	148	407	102
Finances & Gestion de	Système comptable - Mathématiques financières Gestion financière – Trésorerie – gestion du risque Structure des coûts - Contrôle de gestion Business plan - Evaluation de l'entreprise Stratégie financière - Finances internationales	69	30	68	167	102
Entrepreneuriat	Economie, environnement de l'entreprise Entreprise et processus - typologie de l'entreprise Droit, droit commercial et des affaires, droit des sociétés Système de production - système d'information Business strategy - Prise de décision Gouvernance, management de l'entreprise	148	44	152	344	44
International	Histoire de l'Europe – géopolitique et mondialisation Echanges internationaux, juridique, logistique Economie échanges mondiaux - Analyses pays Stratégies internationales Langues – interculturel Semestre international Europe (A2) ou individuel A4 (*programme partenaire et travaux Istec)	68	60 280 *	60	188	180
Etudes Projets Recherche	Etudes sectorielles - Etudes internationales Etudes de marché - Etudes marketing Projet d'entreprise Mémoire de recherche appliquée Stages et mission en entreprise	117	58	115	290	126
	Total :	620	625	647	1612	629

Cas particulier de la 5^e année

En 5^e année, l'approche ci-dessus (par domaine), ne peut être utilisée. En effet, la 5^e année est par nature, une année intensive de spécialisation pour préparer l'entrée dans la vie professionnelle des étudiants. Aussi, les différences de nature et de contenus des spécialisations offertes aux étudiants rendent inadéquate toute vision agrégée.

Chaque étudiant de 5^e année doit choisir une spécialisation.

En 2021-2022, les spécialisations proposées sont les suivantes :

- ✓ Marketing digital, e-commerce et transformation numérique,
- ✓ Marketing événementiel, communication et créativité,
- ✓ Marketing international du luxe,
- ✓ Marketing business to business,
- ✓ Marketing et management des achats,
- ✓ International business negotiation,
- ✓ Finance et développement de l'entreprise,
- ✓ Management de la supply chain (logistique) en partenariat avec l'ENIM/Université de Lorraine.

En 5^e année chacun des parcours suivis par l'étudiant durant l'année universitaire correspond à un volume d'enseignement de 400 heures ; à ces heures s'ajoutent le mémoire de recherche de fin d'études qui mobilise les étudiants sur l'ensemble de leur 5^e année.

L'attribution des ECTS et l'organisation des domaines de compensation sont propres à chaque spécialisation, même si des principes généraux communs à toutes les spécialisations serviront de cadre de référence.

3 - CONTROLE DES APTITUDES DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

3.1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

• Modalités générales

Les aptitudes, les connaissances et les compétences sont évaluées par les enseignants de façon régulière et continue et par des examens terminaux pendant toute la durée des études. Ce contrôle est sanctionné à l'occasion d'interrogations écrites, orales, de soutenance de mémoires, rapports, projets, travaux individuels et collectifs. Ces évaluations et notations ne peuvent concerner qu'un étudiant suivant ses études à l'ISTEC. Elles ne peuvent concerner un étudiant ayant démissionné de ses études ou ayant été renvoyé définitivement (suite à un conseil de discipline) de l'ISTEC, celui-ci n'étant plus un étudiant de l'ISTEC.

Ces résultats conditionnent l'obtention des crédits ECTS qui sont attribués par le Jury de passage ou le Jury de diplôme.

Les modalités du contrôle des aptitudes et connaissances et des compétences ont été abordées dans le paragraphe 2 ci-dessus et sont précisés dans les paragraphes ci-dessous.

• Obligations de présence aux enseignements

Les horaires et organisation des enseignements et activités pédagogiques sont déterminés par la direction du programme. La présence des étudiants est obligatoire à tous les cours et à toutes les séances de travail.

La fréquence des absences a une répercussion sur l'assimilation de l'enseignement dispensé à l'ISTEC, et, de ce fait, il en est tenu compte par les jurys dans l'évaluation des étudiants, aussi bien pour le passage en année supérieure que pour l'attribution du diplôme.

Une absence n'est reconnue "justifiée", par la direction du programme et par délégation au service scolarité, que si elle est approuvée par un certificat (médical, convocation au tribunal, permis de conduire, acte de décès, etc.) déposé au secrétariat dès la rentrée de l'étudiant, ou par un motif important ayant été l'objet d'une autorisation préalable d'absence du directeur du programme ou de son représentant. En cas de maladie prolongée, le certificat médical doit parvenir à la Scolarité de l'ISTEC dans les 48 heures.

Les retards portent préjudice aux autres élèves, par le trouble qu'ils provoquent. La ponctualité est de rigueur et les enseignants sont tenus de la respecter et de la faire respecter.

Modalités du contrôle des présences : les enseignants contrôlent lors de chaque enseignement la présence des étudiants et remettent à l'administration de l'école, à la fin de leurs cours, la feuille de présence électronique renseignée et signée par l'enseignant.

Les étudiants souffrants d'un handicap peuvent bénéficier d'aménagements adaptés. Ils doivent signaler, dans des délais appropriés, à l'administration de l'ISTEC, leur situation en joignant les pièces justificatives et l'avis de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées – CDAPH, pour que le cas échéant des dispositions particulières d'aménagement soient adoptées.

3.1.2 – NOTATION :

3.1.2.1. Premier Cycle

Notation des étudiants en 1^e, 2^e et 3^e année (1^e Cycle)

Enseignements

En premier cycle, pour chaque matière, l'attribution des ECTS est déterminée par un ensemble d'éléments de notation intermédiaire, sur 20, pouvant comprendre :

a) une notation continue, réalisée grâce à des notes données à des travaux différents :

- ✓ a.1. des interrogations, des travaux dirigés, des exposés, des devoirs, des exercices à domicile, des travaux à l'extérieur, des comptes rendus.
- ✓ a.2. des tests écrits de niveau, organisés à l'initiative de l'enseignant.

b) un ou des examens semestriels

L'absence injustifiée à une épreuve de n'importe quelle nature, la non-exécution d'un travail donné dans le délai accordé à l'élève, entraîne une pénalité allant jusqu'à la note de zéro pour le calcul de la moyenne. Le barème et son application sont définis par l'ISTEC et le corps enseignant.

La moyenne générale (sur 20), permet de déterminer le niveau du résultat et l'attribution ou non des crédits ECTS relatifs à chaque matière ou enseignement. Une note moyenne égale ou supérieure à 10/20 permet l'attribution du ou des crédits relatifs à un enseignement. Les crédits ECTS sont attribués en fin d'année par le Jury de passage en année supérieure.

Domaine d'enseignement

Les matières enseignées et les modules d'enseignement sont regroupés au sein de domaines. Une moyenne sur 20 de « domaine d'enseignement » est calculée en prenant en compte toutes les notes des enseignements du domaine, affectée chacune du coefficient 1.

Etudes, études de cas et travaux, personnels ou en groupe

L'attribution des notes (et donc des crédits ECTS) pour chacun de ces travaux est basée sur deux évaluations prenant en compte à égalité :

- ✓ La continuité de l'effort, la qualité de l'implication de l'étudiant, sa coopération avec les autres membres des éventuels groupes de travail, la progression de la réalisation, la soutenance orale (si elle est prévue).
- ✓ Le niveau de qualité et de pertinence de l'étude ou du dossier remis.

Stages et missions en entreprises, expérience en milieu international

Les temps de présence en entreprise – stages, missions ou validation de cours – ou d'expérience en milieu international (activité interculturelle) font partie intégrante de l'enseignement et, à ce titre, donnent lieu à évaluation et à attribution de crédits ECTS.

Dispositions générales :

Lorsque des activités sont réalisées en groupe la contribution de chaque étudiant est appréciée, la validation est prononcée à titre individuel et peut être différente pour chacun des membres du groupe.

Les notes communiquées aux étudiants au cours de l'année demeurent soumises à la validation finale par le Jury de passage en fin d'année, qui attribue ou non les crédits ECTS.

Résultats non conformes : Compensation, rattrapage des crédits

Pour obtenir les crédits prévus au règlement, les étudiants ayant des résultats insuffisants dans un enseignement ou une activité ne peuvent les compenser ou les rattraper que de la manière suivante :

- ✓ Au sein du seul domaine d'enseignement concerné, dans la mesure où cette note ne soit pas inférieure à 7/20, par une moyenne générale du domaine supérieure ou égale à 10/20.
- ✓ Par la réussite à une épreuve de rattrapage organisée par l'école pour les enseignements.
- ✓ Par la réalisation d'une autre étude ou le déroulement satisfaisant d'une autre activité pour les études – activités ou les stages.

Ces modalités de rattrapage sont décidées par le Jury de passage en fin d'année.

3.1.2.2 - Deuxième Cycle

Notation des étudiants en 4^e et 5^e année (2^e Cycle)

Plusieurs éléments permettent d'attribuer les crédits ECTS pour les étudiants de second cycle :

- ✓ l'évaluation finale, dans chacune des matières enseignées, est établie à partir d'une notation continue et d'un examen intervenant à la fin du semestre sur lequel est planifié l'enseignement de chaque matière en question,
- ✓ pour le semestre à l'étranger, les évaluations attribuées par l'établissement d'accueil,
- ✓ l'évaluation de la performance dans des épreuves pluridisciplinaires : études de cas individuelles, épreuves de synthèse individuelles, couvrant les différents secteurs d'activité des entreprises, faisant appel aux connaissances acquises dans les différentes matières au cours du second cycle,
- ✓ l'évaluation des travaux « transverses » réalisés en groupe, épreuves de synthèse d'une durée d'une journée, études de cas faisant appel aux connaissances normalement acquises dans les différentes matières,
- ✓ l'évaluation des : études marketing, études ou réalisations « communication », missions en entreprise,
- ✓ les examens terminaux de langues, épreuves de synthèse, situées en fin de cursus et portant sur la maîtrise de la langue écrite et de la langue orale,
- ✓ l'évaluation du travail de recherche personnelle.

Enseignements :

En deuxième cycle, pour chaque matière, l'attribution des crédits ECTS est déterminée par un ensemble d'éléments de notation intermédiaire, sur 20, pouvant comprendre :

- a) une notation continue, réalisée grâce à des notes données à des travaux différents :
 - ✓ a.1. des interrogations, des travaux dirigés, des exposés, des devoirs, des exercices à domicile, des travaux à l'extérieur, des comptes rendus.
 - ✓ a.2. des tests écrits de niveau, organisés à l'initiative de l'enseignant.
- b) un ou deux examens semestriels

L'absence injustifiée à une épreuve de n'importe quelle nature, la non-exécution d'un travail donné dans le délai accordé à l'élève, entraîne la note zéro pour le calcul de la moyenne concernée.

La moyenne générale (sur 20) permet de déterminer le niveau du résultat et l'attribution ou non des crédits ECTS relatifs à chaque matière ou enseignement. Une note moyenne égale ou supérieure à 10/20 permet l'attribution du ou des crédits relatifs à un enseignement. Les crédits ECTS sont attribués en fin d'année par le Jury de passage en année supérieure ou le Jury de diplôme.

Domaine d'enseignement

Les matières enseignées et les modules d'enseignement sont regroupés au sein de domaines. Une moyenne (sur 20) de « Domaine d'enseignement » est calculée en prenant en compte toutes les notes des enseignements du domaine, affectée chacune du coefficient 1.

Projets et travaux, personnels ou en groupe

L'attribution des notes (et donc des crédits ECTS) pour chacun de ces travaux est basée sur deux évaluations prenant en compte à égalité :

- ✓ La continuité de l'effort, la qualité de l'implication de l'étudiant, sa coopération avec les autres membres des éventuels groupes de travail, la progression de la réalisation, la soutenance orale (si elle est prévue).
- ✓ Le niveau de qualité et de pertinence de l'étude ou du dossier remis.

Stages et missions en entreprises, expérience en milieu international

Les temps de présence en entreprise ou les projets individuels d'étude et développement en milieu international font partie intégrante de l'enseignement et, à ce titre, donnent lieu à évaluation et à attribution de crédits ECTS.

L'évaluation s'appuie sur un rapport écrit réalisé par l'étudiant et à une évaluation prenant en compte les avis de l'organisme d'accueil.

Mémoire de recherche de fin d'études

Ce travail individuel est noté en continu lors de points de passages correspondants aux étapes majeures et à l'évaluation de la réalisation finale. Sont ainsi pris en compte : le positionnement de la problématique et les méthodes de travail retenues, l'avancement et la qualité de la démarche lors des jalons, le mémoire écrit final, et enfin, sa soutenance au « Grand Oral » devant un jury.

Dispositions générales :

Lorsque des activités sont réalisées en groupe la contribution de chaque étudiant est appréciée, la validation est prononcée à titre individuel et peut être différente pour chacun des membres du groupe.

Les notes communiquées aux étudiants au cours de l'année demeurent soumises à la validation finale par le Jury de passage (ou de diplôme) en fin d'année et qui attribue, ou non, les crédits ECTS.

Résultats non conformes : Compensation, rattrapage des crédits

Toute note inférieure à 7/20 implique systématiquement un rattrapage quelle que soit la moyenne du domaine.

Une absence justifiée dans le bulletin implique obligatoirement de se présenter à l'épreuve du rattrapage de la matière concernée.

Toute absence injustifiée attribue la note de 0/20 dans la matière et est de fait prise en compte dans la moyenne.

Pour obtenir les crédits prévus au règlement, les étudiants ayant des résultats insuffisants dans un enseignement ou une activité ne peuvent les compenser ou les rattraper que de la manière suivante :

- ✓ Au sein du domaine d'enseignement concerné, si la note est supérieure ou égale à 7/20 : par une moyenne générale du domaine supérieure ou égale à 10/20.
- ✓ Par la réussite à une épreuve de rattrapage organisé par l'école pour les enseignements.
- ✓ Par la réalisation et la validation d'une autre étude ou le déroulement satisfaisant d'une autre activité pour les études, projets, missions en entreprise ou stages. Exceptionnellement ces rattrapages « études – activités » peuvent être reportés sur l'année suivante.

Ces modalités de rattrapage sont décidées par le Jury de passage ou le Jury de Diplôme.

Cas particulier du mémoire de recherche de fin d'études ou du dossier sur la mission longue en entreprise : ils peuvent donner lieu, par le jury de Diplôme, à une décision d'ajournement et à une reprise du travail sur l'année suivante.

3.2 - CONDITIONS DE PASSAGE EN ANNEE SUPERIEURE :

Des « Jurys de passage » décident du passage d'un étudiant dans l'année supérieure, en tenant compte de sa moyenne générale annuelle, de ses notes moyennes par matière ainsi que de son absentéisme et son comportement. Le jury de passage ne statue pas sur un étudiant ayant démissionné ou ayant été renvoyé définitivement (suite à un conseil de discipline) de l'ISTEC, celui-ci n'étant plus un étudiant de l'ISTEC.

Pour passer en année supérieure, il faut que la moyenne générale annuelle de l'étudiant soit égale ou supérieure à 10/20 et qu'il ait obtenu 60 crédits ECTS.

Le Jury de passage peut décider de ne pas accorder le passage, à un étudiant qui, malgré une moyenne générale annuelle suffisante et 60 crédits ECTS, a obtenu :

- ✓ une ou plusieurs notes moyennes de matières inférieures à 7/20,
- ✓ ou bien une note zéro à un partiel de contrôle ou à une étude de cas,

- ✓ ou dont l'absentéisme est jugé préjudiciable, partiellement ou totalement, à l'enseignement reçu.

Les étudiants ayant validé un nombre strictement inférieur à 45 ECTS et ayant une moyenne inférieure ou égale à 10/20 seront Non Admis en année supérieure et Admis à Redoubler (NAAR), ou selon les conditions du dossier, Non Admis et Non Admis à Redoubler (NANAR).

Il est à noter que les 60 crédits annuels seront ajustés : au moment du Jury de passage, selon les années, des activités sont encore en cours et ne peuvent donner lieu à l'attribution des crédits, même s'ils relèvent bien de l'année universitaire concernée (stages de fin d'année, missions ou activités sur deux ans, etc...). Le Jury prendra sa décision sous réserve de l'émission d'observations complémentaires ou de demandes d'évaluation ou de rattrapage relatives à ces activités non encore évaluées. L'année universitaire suivante, en fin d'année, le Jury de passage statuera sur l'attribution de ces crédits, le Jury de passage ne statuant que sur les étudiants inscrits à l'ISTEC et suivant leurs études au moment du Jury.

En cas d'insuffisance de crédits ECTS, le Jury de passage peut autoriser un étudiant à effectuer des épreuves de rattrapage :

- ✓ dans l'hypothèse où il aurait été absent à un examen de matière. A condition que cette absence ait été justifiée et motivée par un événement médical ou particulièrement grave. Dans ce cas, le Jury de passage précise les délais et les conditions de rattrapage.
- ✓ en cas d'une note insuffisante dans un domaine, dans les conditions prévues aux articles 3.1.2.1. et 3.1.2.2 ci-dessus.

Le cas particulier des périodes d'expérience terrain, dont la durée (stages) ou la forme (séminaires spécifiques) peut poser un problème pour leur répétition ou leur renouvellement par l'étudiant, est apprécié au cas par cas par le Jury de passage qui pourra définir des alternatives à la reprise pure et simple de l'activité.

Un redoublement des années 1 à 4 est possible, sous réserve que l'étudiant concerné ait fait la preuve de sa motivation et de son aptitude à profiter de cette année supplémentaire pour suivre avec succès le cursus de l'ISTEC.

Les décisions des Jurys de passage sont souveraines et sans appel, les délibérations étant strictement confidentielles.

L'étudiant qui n'est pas autorisé, par le Jury de passage, à poursuivre ses études, reçoit un certificat de scolarité précisant le parcours effectué et les crédits ECTS obtenus.

3.3 - JURYS :

3.3.1 – Jury d'Admission

Cf. § 1.2.4 ci-dessus

3.3.2 – Jurys de passage

Ce Jury se réunit deux fois en fin d'année universitaire pour chaque année d'études et attribue les crédits ECTS.

Le Jury de passage de première année en deuxième année et de deuxième année en troisième année se compose :

- ✓ du directeur général de l'ISTEC ou du Doyen de la faculté ou de son représentant, président du Jury de passage,
- ✓ du directeur du programme Grande École ou de son représentant, vice-président du Jury de passage,
- ✓ de trois enseignants en exercice en première ou deuxième année à l'ISTEC,

Le Jury de passage de troisième en quatrième année, en fin de premier cycle se compose :

- ✓ du directeur général de l'ISTEC ou du Doyen de la faculté ou de son représentant, président du jury,
- ✓ du directeur du programme Grande École ou de son représentant, vice-président du Jury de passage,
- ✓ de trois enseignants en exercice en troisième année à l'ISTEC,

Le Jury de passage de quatrième en cinquième année a la même composition que ceux de deuxième et troisième année mais les trois enseignants sont en exercice en quatrième année de l'ISTEC. Il faut ajouter le responsable d'année ou de spécialisation.

Le jury de passage ne statue pas sur un étudiant ayant démissionné ou ne suivant plus ses études à l'ISTEC ou ayant été renvoyé définitivement (suite à un conseil de discipline) de l'ISTEC, celui-ci n'étant plus un étudiant de l'ISTEC.

3.3.3 – Jury de Diplôme

Les membres du Jury de Diplôme sont désignés chaque année par le Recteur de l'Académie, après consultation du Directeur de l'établissement.

la composition du Jury de Diplôme est la suivante :

- ✓ Le Président, membre du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation,
- ✓ le Recteur de l'Académie ou son représentant,
- ✓ le Directeur général de l'ISTEC, ou le Doyen de la faculté ou son représentant,
- ✓ le Directeur du programme Grande École ou son représentant,
- ✓ deux enseignants-chercheurs en exercice en second cycle à l'ISTEC,
- ✓ un représentant des diplômés de l'ISTEC.

4 - CONDITIONS DE DELIVRANCE DU DIPLOME

4.1 - Modalités d'attribution du diplôme

Le Jury de Diplôme établit la liste des élèves admis. Il soumet au Recteur d'académie la liste des étudiants proposés à l'obtention du diplôme. Les diplômes sont signés par le Président de Jury et le Directeur de l'école ainsi que par le Recteur d'académie qui y appose le visa de l'Etat. Le jury de Diplôme ne statue pas sur un étudiant ayant démissionné ou ne suivant plus ses études à l'ISTEC ou ayant été renvoyé définitivement (suite à un conseil de discipline) de l'ISTEC, celui-ci n'étant plus un étudiant de l'ISTEC.

Pour obtenir le diplôme de l'ISTEC Bac + 5 de l'ISTEC, un étudiant doit atteindre une moyenne générale de fin de cinquième année – égale ou supérieure à 10/20 – et avoir obtenu parallèlement les 60 crédits ECTS de la 5^e année. Pour les étudiants venant de 4^e année ils doivent aussi avoir obtenu définitivement les 60 crédits ECTS de cette 4^e année.

La non-réalisation de la mission en entreprise de fin d'études et/ou de son rapport et/ou de sa soutenance, la non-réalisation du Mémoire de recherche de fin d'études et/ou du mémoire et/ou de sa soutenance, sont éliminatoires.

Le Jury de Diplôme peut décider de proposer à un étudiant qui n'aurait pas atteint une moyenne générale en cinquième année égale ou supérieure à 10/20 et/ou n'aurait pas obtenu les 60 crédits ECTS, de passer des épreuves de rattrapage ou de réaliser des travaux complémentaires.

Le Jury de Diplôme détermine la nature de ces épreuves ou de ces travaux, ainsi que le délai de réalisation, qui ne saurait excéder un an.

Enfin, le Jury de Diplôme peut décider de ne pas proposer à l'obtention du diplôme un étudiant qui, malgré une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et l'obtention des 60 crédits ECTS, a obtenu :

- ✓ une ou plusieurs notes moyennes de matières inférieures à 7/20,
- ✓ ou dont l'absentéisme est jugé, par le jury, préjudiciable, partiellement ou totalement, à l'enseignement reçu.

Les décisions du Jury de Diplôme sont souveraines et sans appel, les délibérations étant strictement confidentielles.

Les étudiants qui ne remplissent pas les conditions d'obtention du diplôme reçoivent un certificat de scolarité attestant qu'ils ont suivi les cours de l'ISTEC.

Le Diplôme peut être aussi obtenu par la voie de la VAE - Validation des Acquis de l'Expérience, cf. § 1.2.3 du présent Règlement pédagogique.

4.2 - Qualification des résultats de l'étudiant

En complément de l'attribution du diplôme il est nécessaire de qualifier le niveau obtenu par l'étudiant. Trois critères permettront de visualiser ce résultat : une note générale, le classement de sortie, une mention éventuelle (paragraphe 4.3.).

La note moyenne générale de 5^e année, calculée pour chaque étudiant, permet de déterminer le positionnement relatif de chacun et de publier un classement de sortie.

En outre, un relevé de notes présente les résultats de l'étudiant et les crédits obtenus.

4.3. – Mention

Une mention sera accordée par le jury de diplôme suivant le barème :

- Mention « Bien » : moyenne supérieure ou égale à 13 sur 20
- Mention « Très Bien » : moyenne supérieure ou égale à 15 sur 20

Le major de promotion sera désigné de par l'excellence de ses résultats. La mention « très bien » sera désignée d'office.

4.4. - Précisions complémentaires sur le cursus suivi en second cycle

Ce document, à la demande de l'étudiant, donne une description standardisée de la nature, du niveau, du contexte, du contenu et du statut des études suivies et réussies par le diplômé.

Il mentionne et précise notamment les choix de spécialisation faits par l'étudiant lors du second cycle.